



CONTRACTUEL.LES EN CDD

Qui dit contractualisation

dit **précarité** pour la compenser,

INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT.

Un décret du 23 octobre 2020 instaure le principe de la « prime de précarité » dans la fonction publique pour les CDD conclus à partir du 1er janvier 2021. Cette prime est une transposition de ce qui existe dans le privé mais avec des conditions plus restrictives.

Pour qui ?

Les agents embauchés en contrat à durée déterminée (CDD) depuis du 1er janvier 2021 pour une durée ne dépassant pas un an, avec une rémunération brute de deux Smic au maximum, pourront bénéficier d'une « prime de précarité ».

Les principes de la « prime de précarité » :



- ▶ L'indemnité de fin de contrat « n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme. Elle n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente ».
- ▶ « Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements ».
- ▶ « Le montant de rémunération brute globale au-delà duquel cette indemnité n'est pas attribuée est fixé à deux fois le montant brut du SMIC »
- ▶ « L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat ».

La CGT revendique :

- ▶ La titularisation massive des agents contractuel.le.s,
- ▶ La consolidation du statut des fonctionnaires qui est une garantie d'autonomie et d'indépendance vis à vis de son employeur,
- ▶ La hausse des salaires,
- ▶ La diminution du temps de travail,
- ▶ L'augmentation des effectifs,
- ▶ L'augmentation des moyens en rapport avec un véritable service public qui répond aux besoins de la population...

USD 29



Santé publique
Action sociale
Santé privée

Union des Syndicats Départementale CGT du Finistère

06 79 34 20 14